

Conditions générales de vente

1. Définition

Bénéficiaire : co-contractant de Cellier Bénéat et Associés Formation

Contrat : convention de formation professionnelle conclue entre Cellier Bénéat et Associés Formation et le bénéficiaire. Cette convention peut prendre la forme d'un contrat en bonne et due forme, d'un bon de commande ou une facture établie pour la réalisation des actions de formation professionnelle.

Formation interentreprises :

Formation sur catalogue réalisée dans les locaux de Cellier Bénéat et Associés Formation ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance.

Formation intra-entreprise :

Formation réalisée sur mesure pour le compte du Bénéficiaire, réalisée dans les locaux du Bénéficiaire, de Cellier Bénéat et Associés Formation, de tout tiers et/ou à distance.

2. Objet et champ d'application

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Bénéficiaire et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Bénéficiaire, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à Cellier Bénéat et Associés Formation si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

3. Documents contractuels

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

4. Report / annulation d'une formation par Cellier Bénéat et Associés Formation

Cellier Bénéat et Associés Formation se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Bénéficiaire avec un préavis raisonnable.

5. Annulation d'une formation par le Bénéficiaire

Toute formation ou cycle commencé est dû en totalité, sauf accord contraire exprès de Cellier Bénéat et Associés Formation

Toute annulation d'une formation à l'initiative du Bénéficiaire devra être communiquée par écrit dans les conditions qui suivent :

- Pour les formations Inter et intra entreprises (hors Cycles et Parcours) :

La demande devra être communiquée au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, 100% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

- Pour les Cycles et Parcours :

La demande devra être communiquée au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

6. Refus de former

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Bénéficiaire et Cellier Bénéat et Associés Formation sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), Cellier Bénéat et Associés Formation pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

7. Prix et règlements

Pour les formations interentreprises les factures sont émises à l'inscription. Les prix des cycles et parcours pro indiqués au catalogue et les prix des parcours à la carte incluent une remise non cumulable avec toute offre spéciale, promotion ou autre remise. Les repas ne sont pas compris dans le prix des formations. Ils ne seront pas facturés en sus.

Pour les formations intra-entreprises, un acompte minimum de 30% devra être versé par le Bénéficiaire à la conclusion du Contrat.

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante.

Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre de Cellier Bénéat et Associés Formation.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Bénéficiaire de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, après mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Bénéficiaire d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, après mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

10. Règlement par un Opérateur de Compétences

Si le Bénéficiaire souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Bénéficiaire.

Si Cellier Bénéat et Associés Formation n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le Bénéficiaire sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Bénéficiaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

11. Obligations et Responsabilité de Cellier Bénéat et Associés Formation

Cellier Bénéat et Associés Formation s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, Cellier Bénéat et Associés Formation n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, Cellier Bénéat et Associés Formation sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage matériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de Cellier Bénéat et Associés Formation, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

12. Obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- payer le prix de la formation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à Cellérier Bénéat et Associés Formation, sans l'accord écrit et préalable de Cellérier Bénéat et Associés Formation ; et
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de Cellérier Bénéat et Associés Formation.

13. Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par Cellérier Bénéat et Associés Formation au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de Cellérier Bénéat et Associés Formation. Le droit de propriété sur toutes les Informations que Cellérier Bénéat et Associés Formation divulgue, quelle qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à Cellérier Bénéat et Associés Formation. En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le Bénéficiaire se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

La divulgation d'Informations par Cellérier Bénéat et Associés Formation ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, Cellérier Bénéat et Associés Formation accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de Cellérier Bénéat et Associés Formation ou toute autre mention de propriété intellectuelle soit reproduite sur chaque copie du support de formation. L'apprenant et le Bénéficiaire n'ont pas le droit, sauf accord préalable de Cellérier Bénéat et Associés Formation :

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales ;
- de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ;
- de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation ;
- d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

15. Ethique

15.1 Le Bénéficiaire garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la réglementation applicable au Contrat et aux parties un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage (ci-après les « Actes de Corruption »). Le Bénéficiaire s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un Acte de Corruption et sera signalée à Cellérier Bénéat et Associés Formation.

15.2 Le Bénéficiaire garantit :

- que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables.
- qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer auxdites lois et réglementations ;
- qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'Actes de Corruption, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte ;
- que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.

La preuve de l'existence de ces règles et procédures évoquées supra sera communiquée sur demande à Cellérier Bénéat et Associés Formation.

15.3 Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit à Cellérier Bénéat et Associés Formation de résilier immédiatement le Contrat et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts.

16. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des formations, Cellérier Bénéat et Associés Formation est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés du groupe Cellérier Bénéat et Associés Formation et éventuellement avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de Cellérier Bénéat et Associés Formation ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer Cellérier Bénéat et Associés Formation, en écrivant à l'adresse suivante : contact.formation@by-ec.fr

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, Cellérier Bénéat et Associés Formation s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, Cellérier Bénéat et Associés Formation s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;
- En cas de sous-traitance, Cellérier Bénéat et Associés Formation se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Bénéficiaire et/ou de la personne physique concernée.

17. Communication

Le Bénéficiaire autorise expressément le groupe Cellérier Bénéat et Associés Formation à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

18. Loi applicable et juridiction

Le Contrat et tous les rapports entre Cellérier Bénéat et Associés Formation et son Bénéficiaire relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours comptés à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressé à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Brest quel que soit le siège du Bénéficiaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

